

Règlement intérieur de l'ARCD

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association ARCD, sise à Lyon, dans le cadre de ses statuts, déposés à la Préfecture du Rhône. Il a été adopté par vote du CA. Il s'applique, de même que les statuts de l'association, à tous les membres, quelle que soit leur qualité, y compris les institutions qui choisissent de soutenir l'ARCD en tant que membres associés. Il est mis à disposition des adhérents, via le site web de l'Association.

Titre I - Membres

Art 1– Les membres de l'Association se composent :

- des membres actifs (personnes physiques qui paient des cotisations individuelles) qui participent à l'administration de l'association (droit de vote et éligibilité)
- des membres associés (personnes physiques ou morales qui versent un soutien à l'association ET/OU à la revue) qui ne participent pas à l'administration de l'Association. Ils sont néanmoins invités aux assemblées générales, via un représentant qu'ils auront désigné pour assurer la liaison avec l'Association.

Art 2– Démission

Chaque membre a le droit de se retirer de l'association en tout temps par simple lettre écrite adressée au CA. Toutefois, le versement de sa cotisation pour l'année en cours reste acquis à l'Association.

Art 3 - Exclusion

Le Conseil d'Administration peut décider d'exclure un membre (qu'il soit ordinaire ou associé) qui, par son comportement ou par ses déclarations, nuit aux buts et aux intérêts de l'association. Une telle décision doit recueillir un minimum de 2/3 des voix du Conseil.

Titre II - Cotisation

Art 4 – La cotisation annuelle des membres ordinaires est fixée à :

- 40 euros pour une adhésion simple (enseignant-chercheurs et professionnels)
- 70 euros pour une adhésion couplée à un abonnement à la Revue E&D (dont 40 euros sont reversés aux PUR)

- 10 euros pour les étudiants (sur présentation d'une carte d'étudiant valide).

Art 5 – La cotisation des membres associés est libre, mais au dessus d'un plancher défini comme suit :

Groupe ou équipe inférieur ou égal à 10 personnes : 100 E

Groupe ou équipe de 10 à 20 personnes : 200 E

Groupe au-delà de 20 personnes : 300 E

Les membres associés ont droit à la citation de leur nom / logo sur le site de l'ARCD. Les membres associés peuvent choisir en sus, de s'abonner, à la revue E&D pour la somme de 40 euros. Si le montant de leur soutien à l'association atteint 500 euros, les membres associés ont droit à 1 invitation gratuite au colloque de l'ARCD.

Art 6 – En tant que mandataire de la Revue Education & Didactique, l'ARCD accepte de gérer une partie des financements de cette revue versés par des organismes publics. Ces organismes prennent le statut de membres associés de l'ARCD sous couvert d'une convention spécifique (valable pour une année) qui garantit l'octroi de leur versement à la Revue E&D et à la revue seulement.

Art 7: L'engagement des membres associés sous convention pour un soutien à la Revue E&D se fait pour un montant minimum de 500 euros. En contrepartie, ils reçoivent un exemplaire du volume de la revue pour l'année où le versement est effectué et ils ont droit à l'apposition de leur nom /logo sur les numéros de la revue parus et sur le site dans les deux années qui suivent leur versement.

Art 8 – La gestion financière de l'ARCD distingue ce qui constitue les fonds propres de l'Association, versés par les membres ordinaires et les membres associés au bénéfice des activités globales de l'Association, d'une part, et les subventions versées par les membres associés en soutien spécifique à la Revue Education & Didactique, d'autre part.

Art 9 – L'octroi d'une partie des fonds propres de l'ARCD au subventionnement de la Revue E&D doit faire l'objet d'un accord du Conseil d'Administration.





Titre III Dispositions diverses

Art 10 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est proposé par le Bureau. Il peut être amendé par le Conseil d'Administration, qui vote son acceptation finale, suivant la procédure suivante : vote du Conseil à la majorité simple des présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par lettre simple (ou par affichage ou par voie électronique) sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

Art 11- Le présent Règlement Intérieur est totalement dépendant des statuts. Toute modification de ces derniers implique une révision du Règlement Intérieur.

Fait à Lyon le 25 mai 2011

Le Président, Christian Orange 	Le Co-Président Jean-Paul Bernié 	La Trésorière Florence Ligozat 	La Secrétaire générale Corinne Marlot 
---	---	--	--